

La lettre des CCSPL

commissions consultatives
des services publics locaux



Réseaux d'électricité en milieu rural et maîtrise d'ouvrage des collectivités : quelques explications ...

” L'une des particularités du contrat de concession de distribution d'électricité trouve son origine dans les anciens contrats-types, faisant de ce contrat une « fausse concession », compte tenu de ses particularités concernant les travaux. Il s'agit en fait d'un contrat mixte, mi-concession, mi-affermage. À l'origine, face à un pouvoir concédant exercé par des syndicats intercommunaux d'électrification ayant comme cocontractants des entreprises de distribution de nature privée, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution s'est d'abord affirmée par voie contractuelle. À telle enseigne qu'à travers les dispositions des cahiers des charges-types de concession, notamment celui de 1928, les autorités concédantes peuvent « *construire elles-mêmes les ouvrages de distribution et (de) les remettre au concessionnaire pour exploitation* » (art. 5 du cahier des charges-type, 1928). Ces dispositions contractuelles, reprises par les cocontractants locaux constituaient ainsi la « loi des parties ».

Par la suite, le législateur a jugé nécessaire de renforcer ces pratiques contractuelles en leur donnant une base légale. C'est ainsi que la loi de finances pour 1937, qui avait institué le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ), disposait à son article 36 en des termes univoques que « *les concessionnaires des distributions publiques d'énergie électrique sont tenus, sous peine de déchéance, d'exploiter aux conditions des cahiers des charges de leur concession et d'incorporer au réseau concédé toutes canalisations ou tous ouvrages accessoires situés à l'intérieur du territoire concédé et établis par l'initiative et en totalité ou en partie aux frais de l'autorité concédante, en vue d'étendre la distribution de l'énergie à de nouveaux abonnés* ».

À travers ces termes, le législateur a donné un ancrage fort à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par les autorités concédantes, qui ne s'est jamais démenti au fil des ans. La loi de nationalisation du 8 avril 1946, à l'alinéa 4 de son article 36, précisera à son tour que « *les collectivités locales concédantes conservent la faculté de faire exécuter en tout ou partie à leur charge, les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution* ». Ainsi, dès l'origine, à une logique de rentabilité immédiate portée par des opérateurs privés, considérant que le développement de l'électricité devait se faire exclusivement dans les zones rentables, s'est opposée avec succès une vision politique prônant l'accès de tous à l'électricité, à un prix abordable. Des mécanismes de péréquation ont ainsi été progressivement mis en place, s'agissant des tarifs de l'électricité et

des travaux de développement des réseaux via le FACÉ créé en 1937.

L'article 7 de la loi n° 2011-1978 de finances rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011 a créé un Compte d'affectation spéciale (CAS), reprenant l'acronyme du FACÉ, qui signifie désormais : « *Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale* ». [...]

Le CAS FACÉ est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (Enedis, les entreprises locales de distribution ainsi qu'EDF dans la plupart des zones non interconnectées). L'assiette de cette contribution est la livraison d'électricité (en kilowattheures) distribuée en basse tension. Le taux est plus élevé en milieu urbain que rural. Les taux sont fixés chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et du budget.”

Le présent extrait, qui explique la particularité des contrats de concession de distribution et de fourniture d'électricité qui lient les collectivités concédantes et leurs concessionnaires (Enedis, EDF ou les ELD), est issu du nouveau *Guide de l'élus - Transition énergétique et écologique*, publié par la FNCCR, et [en libre accès sur le site de la Fédération](#).



Ce guide détaille les rôles respectifs de l'État, des collectivités organisatrices des services publics et des entreprises délégataires. Il comprend des développements portant sur l'organisation des services publics de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid. Il aborde également les sujets de la transition énergétique et de la mobilité propre. Par ailleurs, figure à la fin du guide un ensemble de fiches pratiques, qui permettent en un coup d'œil d'appréhender les principaux enjeux des actions à mettre en œuvre dans ce domaine.



Première journée contre la précarité énergétique - 10 novembre 2021

La fondation Abbé Pierre a pris l'initiative d'organiser le 10 novembre prochain la première journée nationale de sensibilisation à la précarité énergétique.



« Alors que la lutte contre la précarité énergétique a besoin de changer d'échelle, une étape reste à franchir dans la sensibilisation du grand public à cette forme de mal-logement. (...) Il s'agira, chaque année en France, de créer une date nationale qui servira de repère à tous les acteurs, associatifs, privés ou publics, pour alerter l'opinion publique et le gouvernement sur la précarité énergétique. »

[Un site dédié à cette manifestation](#) permet de proposer l'organisation d'un événement via un formulaire d'inscription, qui sera ensuite intégré au programme officiel de cette journée. Un [guide de l'organisateur](#), à destination de tout acteur souhaitant s'engager dans cette démarche, apporte par ailleurs les précisions suivantes :

Qui peut organiser un événement ?

Une commune, une région, une institution, un établissement public, une fondation, une association locale ou nationale, un syndicat, une entreprise, une école, une université, un artisan, un citoyen.

Pour être labellisé l'événement devra respecter les critères suivants :

L'événement doit avoir lieu dans la semaine précédant ou suivant la date du 10 novembre 2021.

À l'échelle locale ou nationale, toutes les actions sont possibles

tant qu'elles respectent la charte événementielle. « Elles doivent avoir pour but de sensibiliser sur la précarité énergétique et d'informer sur les dispositifs de lutte pérenne contre ce phénomène. » La charte est présentée dans le guide (cf. page 9).

Par ailleurs, les organisateurs sont invités, en raison de l'incertitude qui pèse sur la situation sanitaire de novembre 2021, à prévoir des manifestations s'inscrivant dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

Une fois l'événement enregistré, seront mis à disposition divers outils de communication (onglet « Ressources » du site), dont :

- Le logo et la charte graphique de la Journée contre la précarité énergétique ;
- Des affiches officielles et des encarts personnalisables pour publication ;
- Des visuels et des bannières pour communiquer sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook et autres) ;
- Des bandeaux de signature mail ;
- ...



Etude sur les impératifs de la cybersécurité à destination des collectivités

Parce que le développement des usages numériques et l'essor des projets dits « smart territoires » au sein des collectivités augmentent les risques en matière de sécurité numérique, la FNCCR a confié à un groupe d'experts la réalisation d'une étude dédiée à la cybersécurité des collectivités.

Cette étude dresse un état des lieux de l'appréhension de ces risques et de la maturité des collectivités en la matière (des entretiens qualitatifs et une consultation en ligne ont été réalisés dans le cadre de ces travaux), qui révèle l'urgence de la situation.

De fait, alors que les usages numériques des collectivités ne cessent de croître, le niveau de compétences et les moyens varient sensiblement selon le profil des collectivités, mais restent nettement insuffisants.

Par ailleurs, malgré les nombreuses attaques recensées et leur impact sur l'organisation des structures touchées, la perception du risque demeure limitée alors qu'une sensibilisation et

une formation accrues seraient de nature à éviter une part significative de ces attaques.

L'étude publiée en juillet propose ainsi une série de fiches pratiques d'analyse de cas d'usages ainsi que des conseils pratiques et juridiques et des recommandations.

Cette étude est en libre accès sur le site de la FNCCR

- Présentation de l'étude
- Livrable final de l'étude cybersécurité
- Analyse de cas d'usages et technologies émergentes
- Analyse des résultats du questionnaire

